

En vigueur 1.12.2006■ [Modifier](#)■ [Insérer](#)■ [Enlever](#)

Article 14 – CHIRURGIE

m) les prestations relevant de la spécialité en chirurgie (D) :

Transplantations.

A.R. 6.10.2006

~~318032 318043 Transplantation de moelle osseuse avec prélèvement et préparation du transplant K 1020~~
~~La prestation n° 318032 – 318043 est également honorée lorsqu'elle est pratiquée par un médecin spécialiste en médecine interne ou un médecin spécialiste en pédiatrie.~~

Des règles d'application qui suivent la prestation 318253-318264:

- la quatrième n'est pas modifiée (Erratum M.B. 19.12.2006)
- les cinquième et sixième sont supprimées (A.R. 6.10.2006 + Erratum M.B. 19.12.2006)
- la dernière est modifiée (A.R. 6.10.2006)

A la condition que...

~~Une intervention dans les frais relatifs au typage de donneurs potentiels effectué à l'étranger en vue de trouver un donneur compatible pour une transplantation de moelle osseuse peut être accordée par le Collège à la condition que le bénéficiaire ait été inscrit sur la liste précitée avant que ne commencent les typages à l'étranger, et à la condition qu'il soit fait état de ce que le registre national des candidats donneurs de moelle osseuse a été consulté.~~

~~Une intervention dans les frais relatifs au transport ainsi qu'à l'assurance d'un donneur étranger de moelle osseuse peut être accordée dans les mêmes conditions.~~

Lorsqu'il s'agit de reins prélevés sur des donneurs vivants, les prestations effectuées et les frais d'hospitalisation sont portés en compte au receveur étant entendu qu'il soit spécifié qu'ils sont relatifs au donneur. ~~Il en est de même en cas de greffe de moelle osseuse.~~